

REVUE

Libre

17
2017

L'affaire
La Barre

17
|
2017

L'affaire La Barre

R E V U E

Voltaire

I. AUTOUR DE L'AFFAIRE LA BARRE

Myrtille Méricam-Bourdet

Réinvestir l'affaire La Barre

Éric Wenzel

Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de La Barre au prisme de la procédure criminelle de l'Ancien Régime

Laetitia Saintes

De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens

Russell Goulbourne

« Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces » : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale

Alain Sager

Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre

Salwa Ben Sassi-Taktak

Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du *Dictionnaire philosophique*

Christiane Mervaud

Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie*

John R. Iverson

Les manuscrits de Saint-Pétersbourg et la genèse du *Cri du sang innocent*

Stéphanie Géhanne-Gavoty

De l'assassinat juridique dans la *Correspondance littéraire* de Grimm : un traitement voltairien de l'affaire La Barre ?

Linda Gil

« La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu'a fait[s] la superstition ? » Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des *Œuvres complètes* de Voltaire

Charles Coutel

L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la *Vie de Voltaire* de Condorcet

Nicolas Morel

La lettre à « M. Pasquier », de Voltaire à Beuchot : les affaires judiciaires entre réaction et canonisation

II. INÉDITS ET DOCUMENTS

Natalia Speranskaya

Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la Bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg

Christophe Paillard

L'exemplaire maître des *Œuvres* de Voltaire dans la seconde moitié des années 1760. L'auto-annotation de BV3464-1, modèle de BV3462-2, « Keate » et « Balleidier »

François Moureau

Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire sur *La Ligue* (Vienne, 11 mai 1722 ; D105)

Nicholas Cronk

Un nouveau correspondant de Voltaire : une lettre inédite de Voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay (D11881a)

Ruggero Sciuto

The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry: an Unpublished Letter from the *cabinet noir* (D18516a)

François Moureau

Un écho inédit de Voltaire « mourant » et de la première d'*Irène* par le pharmacien Cadet de Vaux

III. COMPTES RENDUS

ISBN :
979-10-231-2532-0

<http://pups.paris-sorbonne.fr>

R E V U E

voltaire

n° 17 • 2017

L'affaire La Barre



Ouvrage publié avec le concours de l'université Paris-Sorbonne

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2017

© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0566-7

PDF numériques :

Voltaire17 · L'affaire La Barre	979-10-231-1508-6
Voltaire17 · Myrtille Méricam-Bourdet · Réinvestir l'affaire La Barre	979-10-231-2530-6
Voltaire17 · Éric Wenzel · Les juges, les témoignages et les aveux...	979-10-231-2531-3
Voltaire17 · Lætitia Saintes · De la barbarie des robes noires...	979-10-231-2532-0
Voltaire17 · Russel Goulbourne · Voltaire, La Barre et la référence théâtrale	979-10-231-2533-7
Voltaire17 · Alain Sager · L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre	979-10-231-2534-4
Voltaire17 · Salwa Ben Sassi-Taktak · Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre...	979-10-231-2535-1
Voltaire17 · Christiane Mervaud · Les deux réécritures de l'affaire La Barre...	979-10-231-2536-8
Voltaire17 · John R. Iverson · Les manuscrits de Saint-Petersbourg...	979-10-231-2537-5
Voltaire17 · Stéphanie Géhanne-Gavoty · De l'assassinat juridique...	979-10-231-2538-2
Voltaire17 · Linda Gil · Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre...	979-10-231-2539-9
Voltaire17 · Charles Coutel · L'apprentissage de la justice dans la liberté...	979-10-231-2540-5
Voltaire17 · Nicolas Morel · Lettre de Voltaire à Beuchot...	979-10-231-2541-2
Voltaire17 · Natalia Speranskaya · Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre...	979-10-231-2542-9
Voltaire17 · Christophe Paillard · L'exemplaire maître des Œuvres de Voltaire...	979-10-231-2543-6
Voltaire17 · François Moureau · Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire...	979-10-231-2544-3
Voltaire17 · Nicholas Cronk · Un nouveau correspondant de Voltaire...	979-10-231-2545-0
Voltaire17 · Ruggero Sciuto · The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry...	979-10-231-2546-7
Voltaire17 · François Moureau · Un écho inédit de Voltaire...	979-10-231-2547-4
Voltaire17 · Comptes rendus	979-10-231-2548-1

Mise en page Atelier Christian Miller
Adaptation numérique Emmanuel Marc DUBOIS (Issigeac)
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60
sup@sorbonne-universite.fr
sup.sorbonne-universite.fr

SOMMAIRE

Liste des sigles et abréviations.....	7
---------------------------------------	---

I

AUTOUR DE L'AFFAIRE LA BARRE

Section coordonnée par Myrtille Méricam-Bourdet

Réinvestir l'affaire La Barre Myrtille Méricam-Bourdet	11
Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de la barre au prisme de la procédure criminelle de l'ancien régime Éric Wenzel.....	17
De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens Laetitia Saintes	29
« Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces » : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale Russell Goulbourne.....	45
Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? De l'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre Alain Sager	55
Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du <i>Dictionnaire philosophique</i> Salwa Ben Sassi-Taktak	67
Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les <i>Questions sur l'Encyclopédie</i> Christiane Mervaud.....	77
Les manuscrits de Saint-Petersbourg et la genèse du <i>Cri du sang innocent</i> John R. Iverson.....	103
De l'assassinat juridique dans la <i>Correspondance littéraire</i> de Grimm : Un traitement voltairien de l'affaire La Barre ? Stéphanie Géhanne-Gavoty	125
« La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu'a fait[s] la superstition ? » Condorcet, L'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des <i>Œuvres complètes</i> de voltaire Linda Gil.....	143

L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la <i>Vie de Voltaire</i> de Condorcet Charles Coutel.....	159
La lettre à « M. Pasquier », de Voltaire à Beuchot : Les affaires judiciaires entre réaction et canonisation Nicolas Morel.....	167

II
INÉDITS ET DOCUMENTS

Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg* Natalia Speranskaya.....	181
4 L'exemplaire maître des œuvres de Voltaire dans la seconde moitié des années 1760. L'auto-annotation de BV3464-1, modèle de bv3462-2, « keate » et « balleidier » Christophe Paillard, avec la collaboration d'Alla Zlatopolskaya.....	261
Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire sur <i>La Ligue</i> (Vienne, 11 mai 1722 ; D105) François Moureau.....	297
Un nouveau correspondant de Voltaire : une lettre inédite de voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay (D11881a) Nicholas Cronk.....	301
The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry: an unpublished letter from the <i>Cabinet noir</i> (d18516a)* Ruggero Sciuto.....	309
Un écho inédit de Voltaire « mourant » et de la première d' <i>Irène</i> par le pharmacien Cadet de Vaux François Moureau.....	315

III
COMPTES RENDUS

Section coordonnée par Gillian Pink et Antoine Villard

<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 51A, <i>Recueil des facéties parisiennes</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xxx + 592 p. Olivier Ferret.....	321
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 58, <i>Œuvres de 1764</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xxvi + 610 p. Édouard Languille	327
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 70A, <i>Writings of 1769 (IIA)</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xx + 465 p. Sylvain Menant.....	332
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 70B, <i>Writings of 1769 (IIB)</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xviii + 342 p. Alain Sandrier	334
Voltaire, <i>Zaïre</i> , éd. Pierre Frantz, Paris, Gallimard, coll. « Folio théâtre », 2016, 249 p. Laurence Daubercies	338
Catherine II de Russie et Friedrich Melchior Grimm, <i>Une correspondance privée, artistique et politique au siècle des Lumières</i> , t. I, 1764-1778, édition critique par Sergueï Karp, avec la collaboration de Georges Dulac, Christoph Frank, Sergueï Iskioul, Gérard Kahn, Ulla Kölving, Nadezsda Plavinskaia, Vladimir Rjéousti et Claus Scharf, Ferney-Voltaire/Moscou, Centre international d'étude du XVIII ^e siècle/Monuments de la pensée historique, 2016, lxxxiv + 341 p. Christophe Paillard.....	341
Olivier Ferret, <i>Voltaire dans l'Encyclopédie</i> , Paris, Société Diderot, coll. « L'atelier », 2016, 413 p. Antoine Villard	349
Gail K. Noyer, <i>Voltaire's Revolution: Writings from His Campaign to Free Laws from Religion</i> , Amherst/New York, Prometheus, 2015, 397 p. Patrick Neiertz.....	357
Agenda de la SEV.....	361

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Bengesco	Georges Bengesco, <i>Voltaire. Bibliographie de ses œuvres</i> , Paris, Librairie académique Perrin, 1882-1890, 4 vol.
BnC	<i>Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs : t. 214 ; Voltaire</i> , éd. H. Frémont et autres, Paris, 1978, 2 vol.
BV	M. P. Alekseev et T. N. Kopreeva, <i>Bibliothèque de Voltaire : catalogue des livres</i> , Moscou, 1961.
CL	Grimm, Diderot, Raynal, Meister et autres, <i>Correspondance littéraire, philosophique et critique</i> , éd. M. Tourneux, Paris, Garnier, 1877-1882, 16 vol.
CN	<i>Corpus des notes marginales de Voltaire</i> , Berlin/Oxford, Akademie-Verlag/Voltaire Foundation, 1979- [8 vol. parus].
D	Voltaire, <i>Correspondence and related documents</i> , éd. Th. Besterman, <i>OCV</i> , t. 85-135, Oxford, Voltaire Foundation, 1968-1977.
<i>Dictionnaire général de Voltaire</i>	R. Trousson et J. Vercruyse (dir.), <i>Dictionnaire général de Voltaire</i> , Paris, H. Champion, 2003.
<i>Encyclopédie</i>	<i>Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres</i> , Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1751-1765, 17 vol. ; <i>Recueil de planches, sur les sciences, les arts libéraux, et les arts mécaniques, avec leur explication</i> , Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1762-1772, 9 vol.
Ferney	George R. Havens et Norman L. Torrey, <i>Voltaire's catalogue of his library at Ferney</i> , <i>SVEC</i> , n° 9 (1959).
Fr.	Manuscrits français (BnF).
<i>Inventaire Voltaire</i>	J. Goulemot, A. Magnan et D. Masseur (dir.), <i>Inventaire Voltaire</i> , Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1995.
K84	<i>Œuvres complètes de Voltaire</i> , [Kehl], Société littéraire typographique, 1784-1789, 70 vol. in-8°.

M	Voltaire, <i>Œuvres complètes</i> , éd. L. Moland, Paris, Garnier, 1877-1882, 52 vol.
n.a.fr.	Nouvelles acquisitions françaises (BnF).
OCV	<i>Les Œuvres complètes de Voltaire / The Complete Works of Voltaire</i> , Oxford, Voltaire Foundation [édition en cours].
OH	Voltaire, <i>Œuvres historiques</i> , éd. R. Pomeau, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1957.
OUSE	<i>Oxford University Studies in the Enlightenment</i> , Oxford, Voltaire Foundation.
SVEC	<i>Studies on Voltaire and the Eighteenth Century</i> , Oxford, Voltaire Foundation.
VST	R. Pomeau, R. Vaillot, Ch. Mervaud et autres, <i>Voltaire en son temps</i> , 2 ^e éd., Oxford, Voltaire Foundation, 1995, 2 vol.
8 w75G	Voltaire, <i>La Henriade, divers autres poèmes et toutes les pièces relatives à l'épopée</i> , Genève, [Cramer et Bardin], 1775, 40 vol. in-8° [édition dite « encadrée »].

I

Autour de l'affaire La Barre

Section coordonnée par Myrtille Méricam-Bourdet

DE LA BARBARIE DES ROBES NOIRES.
L'AFFAIRE LA BARRE VUE SOUS L'ANGLE
DES DISCOURS VOLTAIRIENS

Laetitia Saintes

Université catholique de Louvain

Au plus fort de l'été 1766, le procès du chevalier de La Barre voit l'intérêt de Voltaire pour les affaires judiciaires – intérêt occasionnel et tardif, puisqu'il se manifeste seulement avec le cas Calas, en 1762 – déborder sa seule correspondance. En effet, comme on le sait, le philosophe publie cette même année deux opuscules : un *Avis sur les parricides* et le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*. Il semble dès lors légitime de se demander ce qui démarque l'affaire La Barre des deux précédents constitués par les affaires Calas et Sirven, dans lesquels Voltaire avait également vu un angle d'attaque efficace contre l'Église – la formule « Écrasez l'Infâme », attestée pour la première fois le 26 juillet 1762 (D10607), datant d'ailleurs du début de l'affaire Calas. Si le philosophe ancre dans un premier temps sa réflexion sur le versant religieux du procès, comme il l'avait fait pour ces deux affaires, qualifiées par lui de « deux parricides imputés coup sur coup pour cause de religion¹ », le cas La Barre l'amène bien vite à élargir sa réflexion, puis ses attaques, au fonctionnement même de la justice, dans la perspective d'une critique globale du système pénal. La raison en est simple : l'implication du philosophe dans l'affaire est directe – au point de lui faire craindre pour sa liberté, voire pour sa vie². De manière plus générale, de l'aveu même de Voltaire, le sort du chevalier dépasse en horreur celui de Calas, et ce, par son caractère délibéré : « Cet exécrationnable assassinat est plus horrible que celui des Calas, car les juges [...] d'Abbeville ne se trompèrent pas : ils virent leur crime, et ils le commirent³. »

À ce stade de la réflexion, plusieurs questions se posent. Est-ce à dire que l'affaire La Barre apparaît avant tout au philosophe comme la meilleure occasion de s'attaquer à « l'Infâme » ? Quels objectifs poursuit-il par sa campagne, et par

1 Lettre à Grimm du 13 juin 1766, D13448.

2 Benoît Garnot, *C'est la faute à Voltaire... Une imposture intellectuelle ?*, Paris, Belin, 2009, p. 45.

3 Lettre à la marquise du Deffand du 25 janvier 1775, D19308.

quels écrits ? Quel récit élabore-t-il afin d'attester l'innocence de La Barre ? Enfin, quelle image de lui construit-il à travers les écrits relatifs à ce moment, et notamment dans sa correspondance ?

30 C'est ce que nous tenterons de déterminer, en nous appuyant sur le discours voltairien. Nous chercherons à montrer que Voltaire remplit par sa campagne trois objectifs : l'établissement d'une vérité judiciaire, la sensibilisation de l'opinion et une visée mémorielle ; objectifs qui lui permettent d'asseoir une posture nouvelle : celle du « philosophe bienfaisant⁴ ». Inédite par l'ampleur des supports discursifs employés, les modalités de leur emploi et les objectifs visés à terme, la campagne voltairienne lors de l'affaire La Barre connaît un retentissement sans précédent, aux conséquences capitales tant sur le plan de la mémoire des événements et de leurs acteurs que pour la conception du rôle de l'homme de lettres dans la société. Ce retentissement est à notre sens largement dû à la mise en place par la défense et l'accusation d'un récit édifiant cherchant à prouver sa bonne foi et à triompher de l'adversaire sur les plans judiciaire, militant et mémoriel. Les objectifs poursuivis par Voltaire dans une visée critique et réformatrice se déployant de façon remarquable dans sa correspondance, nous nous fonderons principalement sur celle-ci afin de déterminer l'image du philosophe qui se dégage de ses écrits relatifs au moment La Barre et la perspective qui y est la sienne.

APERÇU DES DISCOURS MOBILISÉS

La première allusion à l'affaire La Barre dans la correspondance de Voltaire figure dans une lettre du 16 juin 1766⁵ ; l'épistolier en traite souvent jusqu'en 1768, puis n'en parle presque plus entre 1768 et 1773, se sentant menacé sur le plan judiciaire. Voltaire revient surtout à l'affaire dès 1773, soit durant la suppression – de 1771 à 1774 – des anciens parlements, se sentant libéré de la menace judiciaire ; il tente alors de réhabiliter d'Étallonde. En tout, du 16 juin 1766 au 22 septembre 1777, l'affaire La Barre est mentionnée explicitement dans 331 lettres envoyées à 69 correspondants⁶. Ce qui est finalement peu, puisque, à titre d'exemple, sur les quelque 6 000 missives rédigées entre 1768 et 1775 qui ont été conservées, les allusions à l'affaire La Barre ne concernent

4 Lettre à Étienne Noël Damilaville du 28 octobre 1766, D13630.

5 Lettre à Alexandre Dompierre d'Hornoy, où Voltaire écrit : « Je suis très touché du sort des Polyectes et des Néarques que les Welches brûlent ; il me semble que les Petites-Maisons étaient le vrai partage de ces messieurs » (D13360).

6 Éric Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », dans Pierre Rétat (dir.), *Le Journalisme d'Ancien Régime : questions et propositions*, Lyon, PUL, 1982, p. 361-392, ici p. 364.

que 160 lettres⁷ (soit 2,6 % des lettres écrites durant cette période). Si elles sont peu nombreuses, les missives concernant l'affaire La Barre n'en sont pas moins très significatives quant à l'image que le philosophe cherche à donner (et à laisser) de lui, comme on le verra.

Dès le 7 juillet 1766, Voltaire diffuse une lettre ouverte où il accuse Belleval d'avoir suscité de faux témoignages contre La Barre par rancune et jalousie⁸. Sorti en septembre de la même année, le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines* est la première critique systématique de la législation criminelle à paraître en France. Voltaire mobilise le texte de Beccaria (« qui est en morale ce que sont en médecine le peu de remèdes dont nos maux pourraient être soulagés⁹ ») à des fins polémiques, et ce notamment en fournissant nombre d'exemples concrets d'abus dus aux failles de la législation comme autant d'arguments en faveur d'une réflexion quant aux réformes à entreprendre¹⁰ – le tout en adéquation avec les deux grands axes de la pensée beccarienne : la limitation stricte du pouvoir répressif¹¹ et la modération des peines d'une part, la proportionnalité comme principe organisant la répression de l'autre¹².

Le *Commentaire* a également pour particularité de traiter la question de « l'Infâme » sous l'angle de la justice à travers le problème du fonctionnement des institutions, ce qui élargit résolument la perspective voltairienne en la matière : dans les écrits relatifs à l'affaire La Barre, et de façon particulièrement nette dans le *Commentaire*, Voltaire mène en effet sa réflexion d'un point de vue qui n'est plus celui de l'historien ou du philosophe, mais bien celui du critique et du réformateur¹³ ; c'est ainsi à une sécularisation de la justice d'Ancien Régime qu'il appelle, attirant l'attention sur la nécessité de séparer les pouvoirs civil et religieux¹⁴. Le cadre des campagnes menées par le philosophe dans les affaires Calas et Sirven se voit donc profondément modifié avec l'affaire La Barre : le combat, désormais radical, change de nature¹⁵.

7 B. Garnot, *C'est la faute à Voltaire...*, *op. cit.*, p. 45-46.

8 Voir D.app.279.

9 *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. Christophe Cave, OCV, t. 61a (2012), p. 81.

10 Raymond Trousson, *Voltaire et les droits de l'homme. Textes sur la justice et la tolérance*, Bruxelles, Éditions du Centre d'action laïque, 1994, p. 296.

11 Il faut ainsi préférer une justice préventive, comme l'écrit Voltaire : « Il valait bien mieux prévenir ces malheurs qui sont assez ordinaires, que se borner à les punir. La véritable jurisprudence est d'empêcher les délits » (*Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. cit., p. 83).

12 Robert Roth, « Préface », dans Michel Porret et Élisabeth Salvi (dir.), *Cesare Beccaria. La Controverse pénale. xviii^e-xxi^e siècles*, Rennes, PUR, 2015, p. 11.

13 Gianni Francioni et Antonio Gurrado, « Préface », OCV, t. 61a, p. xx.

14 Christophe Cave, « Introduction » au *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. cit., p. 5.

15 *Ibid.*, p. 8.

Les écrits relatifs au moment La Barre, et particulièrement le *Commentaire*, véritable « catalyseur théorique¹⁶ » de la réflexion voltairienne, marquent en effet un tournant décisif dans l'œuvre, la vie et la posture du philosophe, désormais entièrement acquis à une cause : la lutte pour une réforme pénale, non sans une perspective religieuse. Car en élargissant sa réflexion, Voltaire élargit également son champ d'action et peut légitimement se présenter comme le « jurisconsulte qui se propose de faire un recueil de causes célèbres de ce temps-ci¹⁷ », l'avocat d'une humanité à laquelle il fait constamment appel, évoquant « l'auteur humain des *Délits et des peines*¹⁸ », cet « amateur de l'humanité¹⁹ » ou écrivant que « l'humanité plus forte que la loi, doit épargner la vie de ceux que la loi elle-même a dévoués à la mort²⁰ ». Seule une justice réformée conformément aux principes beccariens, donc plus humaine et plus pondérée, pourra prévenir les « massacres juridiques » qui font du monde « un vaste échafaud couvert de bourreaux et de victimes²¹ » ; seul le « droit naturel », universel et « plus ancien que toutes les lois humaines²² », est gage d'une liberté véritable.

Dans la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, prétendument datée du 15 juillet 1766, Voltaire charge Belval et montre à nouveau à quel point Beccaria – à qui l'ouvrage est dédié – l'a influencé lorsqu'il réclame une proportion entre le délit et la peine²³ et récuse à la fois la condamnation pour blasphème et la notion même de crime de lèse-majesté divine²⁴. L'affaire La Barre est encore évoquée dans l'article « Torture » du *Dictionnaire philosophique*, en 1769, et dans les articles « Blasphème », « Impie », « Supplices » et « Justice » des *Questions sur l'Encyclopédie*, en 1770-1772.

En 1775, Voltaire publie *Le Cri du sang innocent*, accompagné du *Précis de la procédure d'Abbeville*, où d'Étallonde est supposé prendre la plume pour relater sa fuite, sa nouvelle carrière, et dénoncer la partialité de ses juges²⁵. Enfin, en 1777, afin de participer au concours qu'organise à son initiative la Société économique de Berne (accordant 50 louis à celui qui, en appliquant les principes beccariens, fournirait le plan le plus complet de législation criminelle), il publie un petit opuscule (50 pages) condensant sa pensée en la matière et reprenant les idées exprimées dans le *Commentaire* : il s'agit du *Prix de la justice et de l'humanité*²⁶.

16 *Ibid.*

17 Lettre à Étienne Noël Damilaville du 6 août 1766, D13476.

18 *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. cit., p. 85.

19 *Ibid.*, p. 125.

20 *Ibid.*, p. 117.

21 *Ibid.*, p. 114.

22 *Ibid.*, p. 164.

23 R. Trousson, *Voltaire et les droits de l'homme*, op. cit., p. 250.

24 Vincent Milliot, « Postface », dans M. Porret et É. Salvi (dir.), *Cesare Beccaria*, op. cit., p. 328.

25 R. Trousson, *Voltaire et les droits de l'homme*, op. cit., p. 252.

26 *Ibid.*, p. 297.

La référence à Beccaria est donc, on le voit, constante à partir du *Commentaire*; on peut toutefois s'interroger sur la représentation de l'auteur italien qui se donne à voir dans l'œuvre et la correspondance voltairiennes²⁷, tant elle s'apparente, comme l'indique Christophe Cave, à un « Beccaria reconstruit à usage public²⁸ ». Érigé par Voltaire comme la référence absolue en matière de justice, Beccaria est mobilisé comme une figure d'autorité dans ce domaine afin de légitimer les conceptions voltairiennes qui y ont trait; le nom de Beccaria est ainsi invoqué presque par réflexe du fait de son statut de « maître étalon du réformisme juridique » et de représentant emblématique de la lutte qui en découle nécessairement²⁹. On verra par la suite que Voltaire procède de la sorte à son propre égard dans sa correspondance, lieu de création et de mise à l'épreuve de ses représentations idéales.

Pour les trois affaires, on peut répartir les destinataires des lettres en différentes catégories : les gens de lettres (D'Alembert, Damilaville, Diderot, Louise d'Épinay, Beccaria, l'abbé Morellet); les notables éclairés (le comte et la comtesse d'Argental; le maréchal duc de Richelieu; le comte de Rochefort, brigadier des armées; la marquise du Deffand, épistolière et salonnière; le marquis de Florian); les souverains (Frédéric II de Prusse); les parties impliquées dans le procès (d'Étallonde de Morival); et les membres du corps judiciaire (Christin, avocat à Saint-Claude; Chardon, maître des requêtes et nommé rapporteur au procès Sirven sur la demande de Voltaire).

Ces lettres sont aussi bien privées que semi-publiques puisque, comme le montre Christophe Cave, « Voltaire est passé maître dans l'art de lettres "semi-publiques" ou ce que l'on pourrait appeler lettres ouvertes, ou ostensibles, pour désigner ces lettres écrites à un destinataire privé explicité, mais destinées en fait à un public second, individuel ou multiple³⁰ ». Les missives s'adressent à ceux qui sont (et font) l'opinion du temps : confidents, sources, relais et cibles³¹ issus des corps savants, du marché du livre, de la presse et des sociétés de pensée – donc des classes dominantes. Au-delà, cependant, Voltaire, orateur d'un genre nouveau, « avocat du genre humain³² », s'adresse à un auditoire universel : l'anonyme « tribunal du public³³ ».

27 Voir en particulier la *Lettre à Monsieur le marquis de Beccaria, professeur de droit public à Milan, au sujet de M. Morangiès*, citée par Christophe Cave, « Introduction » au *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. cit., p. 20.

28 *Ibid.*

29 *Ibid.*

30 Christophe Cave, « La correspondance de Voltaire : propositions de méthode », dans Philippe Martin (dir.), *La Correspondance. Le mythe de l'individu dévoilé?*, Louvain-La-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2014, p. 51-62, ici p. 58.

31 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 388.

32 *Ibid.*, p. 362.

33 *Ibid.*, p. 369.

On peut distinguer quelques motifs récurrents dans la correspondance : la tristesse, voire le découragement, d'abord, devant les motifs et l'issue du procès (« Je suis tenté d'aller mourir dans une terre où les hommes soient moins injustes³⁴ », écrit-il à Damilaville). La consolation trouvée dans le dialogue avec d'autres personnes éclairées (« il n'y a que la communication de la philosophie qui console³⁵ », écrit-il à l'avocat Christin), ensuite, trouve son apothéose dans le désir de constituer une « colonie philosophique » à Clèves³⁶ ; on relèvera également la consternation face à la cruauté des Français (« des singes devenus des tigres³⁷ ») et à leur indifférence. Enfin, on citera comme dernier motif récurrent l'affirmation que l'affaire et son traitement ont nui à l'image de la France à l'étranger, voire que la France présente un visage double : « la France ne présenterait plus aux autres nations le spectacle inconcevable de l'atrocité fanatique qui règne d'un côté, et de la douceur, de la politesse, des grâces, de l'enjouement et de la philosophie indulgente qui règnent de l'autre, et tout cela dans une même ville³⁸ ».

34

Voltaire s'adapte en outre à chaque destinataire. Auprès des hommes de lettres, il va jusqu'à agiter le spectre d'une Saint-Barthélemy des philosophes, employant dans sa correspondance avec eux un ton tour à tour empreint de tristesse et de consternation, afin de mener à bien son entreprise de sensibilisation. Le philosophe peut également se faire plus pressant, voire suppliant (parfois jusqu'au chantage) s'il peut obtenir d'eux des informations ou les utiliser comme relais des écrits utiles à la cause. Avec les notables et les responsables politiques, il recourt au *pathos* (mettant l'accent sur sa vieillesse, son état physique de vieux malade, avec une certaine humilité et un ton révérencieux, caressant) pour en obtenir des informations et des documents utiles sur l'affaire. Il reconnaît lui-même user de « la cajolerie qu'il faut mettre dans les lettres qu'on écrit à des rois victorieux³⁹ ». Vis-à-vis des justiciables, il fait preuve d'empathie (et leur propose, chose non négligeable, un soutien concret – ainsi de la place offerte à d'Étallonde auprès du roi de Prusse). Enfin, avec les hommes de loi, il argue de l'injustice du verdict, insistant par ailleurs, auprès des avocats, sur les bienfaits que peut avoir pour leur réputation la défense d'accusés tels que Sirven ou La Barre.

Ainsi, pour Voltaire, la correspondance fonctionne, pour reprendre les termes de Christophe Cave, comme un « laboratoire de ses représentations idéales,

34 Lettre du 7 juillet 1766, D13394.

35 Lettre du 13 novembre 1768, D15311.

36 Lettre à Diderot du 23 juillet 1766, D13442 ; lettre à D'Alembert du 23 juillet 1766, D13440 ; lettre à Damilaville du 4 août 1766, D13469.

37 Lettre au duc de Richelieu du 19 août 1766, D13502.

38 Lettre à Daniel Marc Antoine Chardon du 7 avril 1767, D14086.

39 Lettre au duc de Richelieu du 19 août 1766, D13502.

puis de sa propre légende, toujours en interaction avec l'image produite par ses correspondants particuliers, mais aussi en réaction à ses images publiques⁴⁰. Ce laboratoire, Voltaire le met au service de trois objectifs, l'enjeu de l'affaire étant résolument triple : judiciaire d'une part, dans la mesure où l'écrivain se fait tour à tour avocat (Cassen dans la *Relation*) et justiciable (d'Étallonde dans le *Cri*), avec pour but avoué d'établir une vérité judiciaire⁴¹ ; militant de l'autre, dans la mesure où le romancier-journaliste cherche à sensibiliser l'opinion à l'aide d'un récit ; mémoriel, enfin, dans la mesure où le philosophe, se rêvant prophète, s'attelle à poser les bases d'une figure de martyr durable dans l'esprit public et marquante pour la postérité⁴².

Si les représentations idéales du philosophe qui se donnent à lire dans ses missives ne sont pas le fait de sa seule correspondance, elles n'y trouvent pas moins une de leurs expressions les plus condensées et s'y montrent surtout, comme le suppose l'idée de laboratoire, à l'état de créations en cours, d'expérimentations, où le dosage des sentiments – la bienveillance, la « cajolerie », l'empathie – se trouve rectifié, ajusté, calculé selon l'objectif que le philosophe se propose d'atteindre. Loin d'être propre à la seule affaire La Barre, l'image du « philosophe bienfaisant », voire du « professeur de droit libre⁴³ » que Voltaire souhaite incarner, ne prend néanmoins des contours nettement militants qu'à ce moment-là, puisque c'est en critique et en réformateur que parle désormais ce dernier ; c'est d'ailleurs avant tout en tant que défenseur de causes judiciaires érigées en symboles de l'arbitraire qu'il marquera durablement la postérité.

Quant à la correspondance propre au moment La Barre, elle donne à voir d'une part une volonté de fixer une représentation idéale de soi comme défenseur de l'innocence en proie à l'arbitraire dans une visée de critique et de réforme du système pénal, de l'autre une intention que l'on pourrait qualifier de didactique. En effet, il s'agit pour Voltaire de diffuser sa position critique sur la législation criminelle et les institutions judiciaires, notamment en rendant lisibles et accessibles à un public plus étendu les conceptions réformatrices qu'il partage avec Beccaria sur le sujet et qui vont dans le sens d'une « modernité pénale⁴⁴ ». Le tout sans affiliation aucune avec le monde judiciaire, de façon entièrement libre : c'est l'image d'un philosophe bienfaisant, d'un professeur libre, d'un critique et d'un réformateur indépendant – donc d'un homme ne

40 Ch. Cave, « La correspondance de Voltaire », art. cit., p. 58.

41 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 370.

42 *Ibid.*, p. 371.

43 Emmanuel Kant, *Le Conflit des facultés* (1798), dans *Opuscules sur l'histoire*, trad. Stéphane Piobetta, éd. Philippe Raynaud, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1990, p. 216.

44 Michel Porret, « Beccaria et sa modernité », dans Michel Porret (dir.), *Beccaria et la culture juridique des Lumières*, Genève, Droz, 1997, p. 11-25, ici p. 12.

visant que le bien commun – qu'il s'agit d'incarner, dans une scénographie nouvelle qui, avec l'affaire La Barre, voit Voltaire se consacrer tout entier au combat pour une réforme pénale.

PREMIER OBJECTIF : ÉTABLIR LA VÉRITÉ JUDICIAIRE

36 Mobilisant tous les appuis et discours possibles pour réhabiliter ceux dont il prend la défense, Voltaire omet (consciemment?) des subtilités juridiques qui desserviraient son propos, par exemple lorsqu'il met sur un pied d'égalité la condamnation par contumace de Sirven et celle de Calas. En effet, la condamnation par contumace était alors peu significative, la sentence ne devenant irrévocable (et l'accusé passible de mort civile) que cinq ans après avoir été prononcée. Cette mise sur un même pied des deux condamnations est donc infondée, ce que savait probablement Voltaire, qui semble donc ici privilégier la lutte contre « l'Infâme », dans une perspective militante, au détriment des subtilités juridiques⁴⁵. Afin de mettre de son côté l'opinion, il recourt à des arguments censés susciter des réactions spontanées, ayant plus à voir avec le *pathos* qu'avec la raison⁴⁶.

De la même manière, dans l'affaire La Barre, Voltaire pointe du doigt le secret de la procédure, lequel offre un contraste flagrant avec la publicité des mémoires en défense ; or ce secret est établi de droit, au même titre que l'absence d'obligation pour les juges de motiver leur sentence⁴⁷. Il en va de même pour l'information judiciaire, réduite par lui aux témoignages populaires et disqualifiée à ce titre puisqu'on ne saurait légitimer « ces termes vagues et ridicules employés par le petit peuple⁴⁸ ». Or, ce reproche ne résiste pas à l'examen, d'une part du fait du rôle finalement peu décisif des monitoires dans l'information criminelle, d'autre part parce qu'un quart des cent témoins interrogés appartenaient aux élites⁴⁹.

Dans l'affaire La Barre, les sphères privée et politique, comme le souligne Éric Walter, si elles communiquent entre elles, évitent soigneusement la sphère publique afin de limiter une publicité susceptible de nuire à « ce qu'il y a de plus grand dans la robe⁵⁰ » – ainsi le président d'Ormesson transmet-il en amont les

45 B. Garnot, *C'est la faute à Voltaire...*, *op. cit.*, p. 44.

46 En réalité, l'usage de condamner plus sévèrement les contumax avait pour but de donner l'illusion d'une justice ayant le dernier mot ainsi que de confisquer au profit de la couronne les biens des condamnés (la confiscation ne devenant effective qu'après ce délai de cinq ans) ; voir *ibid.*, p. 135.

47 Élisabeth Claverie, « La naissance d'une forme politique : l'affaire du chevalier de La Barre », dans Philippe Roussin (dir.), *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, H. Champion, 1998, p. 185-265, ici p. 189.

48 Voir É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 375.

49 *Ibid.*, p. 391.

50 *Ibid.*, p. 372.

mémoires en défense de l'abbesse, Mme Feydeau, tout en empêchant Linguet de rendre son propre mémoire public⁵¹. Ne sera publié, à Abbeville et dans d'autres villes françaises, que le texte de l'arrêt du 4 juin, véritable « appel à la cruauté collective⁵² » destiné à renforcer la peur. Les documents que Voltaire parvient à se procurer, dont le mémoire signé de huit avocats prenant la défense du chevalier, ne font que le renforcer davantage dans ses positions ; mettant en avant la difficulté qu'il a eue à obtenir ces documents, il pointe aussi par là les vastes pans d'ombre de l'affaire – ceux qui changeront tout pour l'opinion, une fois révélés.

Car faire le procès, devant le « tribunal du public », d'un jugement d'emblée présenté comme inique, c'est exiger l'accès du public au débat et la publication du texte des procédures⁵³. On peut supposer qu'une telle publicité aurait eu un impact non négligeable sur la réception par le public du discours de l'accusation : d'emblée privée d'accès à ce discours, voyant son attention attirée par Voltaire et la défense sur ce fait même, l'opinion sera mieux disposée envers cette dernière, surtout au regard du terrible châtement réservé au jeune chevalier, spectacle qui a dû l'impressionner, même de manière fugace.

Pour les deux camps, le but avoué semble le même : faire du procès du chevalier celui du camp adverse. Concrètement, il s'agit, du côté de la défense, de faire naître la compassion et l'horreur face aux effets conjugués du fanatisme (puisque, « si quelque chose peut arrêter chez les hommes la rage du fanatisme, c'est la publicité⁵⁴ ») et des failles du système pénal, dont le procès offre une illustration des plus frappantes ; l'accusation, quant à elle, cherche à faire un exemple du sort du chevalier. Ainsi, d'une part, on cherche à susciter auprès de l'opinion un regard à la fois critique (envers le système pénal) et bienveillant (envers les accusés) ; de l'autre, la peur (de subir le sort du chevalier) et la méfiance (envers le parti philosophique).

DEUXIÈME OBJECTIF : LA SENSIBILISATION

La configuration nouvelle d'« affaire », comme le souligne Élisabeth Claverie, est notamment due à l'émergence de l'opinion au centre des débats : c'est surtout à ce « tribunal du public » – voire au « tribunal de la postérité »⁵⁵ –, en effet, que s'adresse le discours de la défense ; c'est lui, aussi, que la partie adverse cherche

51 *Ibid.*

52 *Ibid.*, p. 374.

53 *Ibid.*, p. 370.

54 Lettre à un destinataire inconnu du 15 avril 1762, D10414.

55 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 369.

à influencer, faisant un exemple du châtement du chevalier, qu'elle présente comme la conséquence de la corruption morale due à la philosophie.

On évoquera d'abord l'opinion parisienne ; à travers ses lettres, Voltaire s'indigne de son indifférence à l'affaire La Barre. Au comte de Rochefort, il écrit, le 16 juillet 1766 : « On me mande que cette horrible aventure n'a presque point fait de sensation dans Paris. Les atrocités qui ne se passent point sous nos yeux ne nous touchent guère » (D13422). Deux jours plus tard, il déplore le même phénomène auprès de D'Alembert : « à peine en parle-t-on un moment, on court ensuite à l'Opéra-Comique » (D13428).

38 À Abbeville également, on se presse au spectacle – macabre celui-ci, puisqu'il s'agit de l'exécution du chevalier : « Cette barbarie m'occupe nuit et jour », écrit Voltaire aux d'Argental. « Est-il possible que le peuple l'ait soufferte ? L'homme en général est un animal bien lâche ; il voit tranquillement dévorer son prochain, et semble content pourvu qu'on ne le dévore pas ; il regarde encore ces boucheries avec le plaisir de la curiosité⁵⁶. » Voltaire éprouve, on le voit, un vif ressentiment envers ce peuple qui n'a rien fait pour sauver le chevalier, dont le châtement avait pourtant pour but, aux dires de l'accusation, de le préserver en le détournant du dévoiement de la philosophie. Le parlement parisien, quant à lui, se contenterait en confirmant le verdict de ménager une autre opinion : celle d'un clergé irrité par « son animosité contre quelques évêques partisans des jésuites⁵⁷ ».

Comme nous l'avons mentionné, la correspondance voltairienne se fait très discrète sur l'affaire La Barre entre 1768 et 1773. À l'issue de cette période, il est indispensable pour Voltaire de changer de perspective : s'il est désormais difficile de réhabiliter le chevalier (il y aurait eu, écrit-il, « quelques profanations prouvées contre le chevalier de La Barre⁵⁸ »), il est encore possible de réhabiliter d'Étallonde. Le moyen en est tout trouvé : il s'agira de purger sa contumace. De cette façon, « le public croira avec raison que La Barre était aussi innocent que son camarade ; et en justifiant l'un, nous les justifions tous deux⁵⁹ ». C'est dans cette visée de réhabilitation que Voltaire publie, en 1775, *Le Cri du sang innocent*, opuscule « qui pourra couvrir les juges et les témoins d'un opprobre éternel, si cette requête est assez intéressante et assez bien faite pour aller à la postérité, et pour effrayer les fanatiques à venir⁶⁰ ».

Dans cet ouvrage, Voltaire laisse entendre que l'attitude de l'opinion s'explique par son ignorance du véritable motif de la mise en accusation du jeune chevalier, mais que celle-ci, une fois informée de ce motif, a été bouleversée par le sort

56 Lettre du 23 juillet 1766, D13441.

57 Lettre à Caroline von Hesse-Darmstadt du 25 août 1766, D13512.

58 Lettre à Condorcet du 11 décembre 1774, D19228.

59 *Ibid.*

60 Lettre au comte d'Argental du 16 janvier 1775, D19290.

de l'accusé : « L'injustice et l'horreur de son supplice, jointes à la décision de huit jurisconsultes, firent une telle impression sur tous les cœurs, que les juges d'Abbeville n'osèrent poursuivre cet abominable procès. Ils s'enfuirent à la campagne de peur d'être lapidés par le peuple » ; « Tout fut absorbé dans l'horreur qu'ils inspiraient à la nation, et qu'ils ressentaient en eux-mêmes »⁶¹.

En définitive, ce que Voltaire écrivait lors du procès Sirven quant à la puissance de l'opinion vaut aussi, à l'en croire, pour l'affaire La Barre, à propos de laquelle il écrit : « Je ne connais qu'un juge équitable, encore ne l'est-il qu'à la longue : c'est le public⁶². » Selon le récit voltairien, dont la visée de sensibilisation est ici nettement perceptible, l'opinion, une fois informée, se range toujours du côté de la raison.

TROISIÈME OBJECTIF : CONSTRUIRE UN OBJET DE MÉMOIRE

Ce « tribunal de la postérité⁶³ » auquel Voltaire s'adresse va résolument modeler son discours, tant dans la forme que dans le fond. D'emblée, en effet, comme l'a relevé Éric Walter, le récit voltairien – quel que soit le genre discursif utilisé – s'attelle à la construction d'un objet commémoratif⁶⁴.

C'est bien sous l'action combinée de Voltaire, à travers sa correspondance – privée, semi-publique, publique mais apocryphe –, et de la presse (gazettes et presse littéraire) que l'affaire, deux semaines après l'arrêt du 4 juin, se voit propulsée dans la sphère publique française puis européenne grâce à l'aura du philosophe et des relais tels que Grimm⁶⁵, préalable essentiel à la construction d'une dimension mémorielle : le jugement d'Abbeville est dorénavant un événement à la fois public, officiel et national⁶⁶.

À travers les « lettres d'Abbeville », parues dans la *Gazette de Leyde* et la *Correspondance littéraire*, puis dans sa correspondance et les opuscules que l'on connaît, Voltaire orchestre le récit d'un assassinat juridique perpétré pour un triple mobile – le fanatisme, la vengeance et la manipulation par le clergé⁶⁷, autant de « ressorts abominables⁶⁸ ». Mobilisant ce récit comme un argument en faveur d'une indispensable réforme pénale⁶⁹, il l'oppose à celui de l'accusation, créé, laisse-t-il entendre, à l'aide d'une parole populaire obtenue de

61 *Le Cri du sang innocent*, éd. Robert Grandroute, OCV, t. 77a (2014), p. 297.

62 Lettre à Jean Baptiste Jacques Élie de Beaumont du 19 août 1766, D13501.

63 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 365.

64 *Ibid.*, p. 366.

65 *Ibid.*, p. 373.

66 *Ibid.*, p. 380.

67 *Ibid.*, p. 373.

68 Lettre au duc de Richelieu du 19 août 1766, D13502.

69 D'une façon relativement similaire à celle dont il a utilisé, dans le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, nombre d'exemples de l'arbitraire du système pénal.

force, maintenue confidentielle par le présidial (et donc dépourvue d'existence publique et en ce sens de droit de participer au débat, selon Voltaire), et dévoyée; un récit arguant la nécessité de la cruauté collective pour protéger la société du danger représenté par toute atteinte à la religion, donc au ciment social, au fondement même de la royauté. Face au récit d'un assassinat, on trouve celui d'une exécution nécessaire : dans les deux cas se fait jour une occasion sans pareille pour asseoir ses convictions en matière de justice et sa conception de l'intérêt général.

40 Ceux qui accusent La Barre ont « débité l'imposture la plus odieuse et la plus ridicule⁷⁰ ». En effet, « ils en ont menti, les assassins en robe⁷¹ », car ce n'était pas le *Dictionnaire philosophique* qu'on a trouvé chez le chevalier, mais *Le Portier des chartreux*. Ils ont menti, donc, alors que Voltaire « sai[t], à n'en pouvoir douter, que jamais livre de philosophie ne fut entre les mains de l'infortuné jeune homme qu'on a si indignement assassiné⁷² ». En effet, et Voltaire ne manquera pas de le mettre en évidence, le récit de l'accusation, en dépit de sa facture impersonnelle, a des auteurs, les « ennemis de la raison, de la vertu, et de la religion⁷³ ». Car l'accusation place Voltaire – et, à sa suite, les philosophes – dans une position rien moins qu'avantageuse : celle d'un fauteur de trouble, d'un homme dépourvu de morale cherchant à corrompre la jeunesse. Ce qui fait de lui et des autres philosophes les « complices des profanations insensées de ces malheureux jeunes gens », les « fait passer pour les véritables auteurs du supplice dans lequel on a fait expirer de jeunes indiscrets », incriminations qui, si elles « paraissent dictées par l'impartialité et par l'esprit de patriotisme⁷⁴ », ne le sont résolument pas. Car ce récit est construit dans une intention : celle, personnelle, de nuire⁷⁵.

Fiction, donc, de part et d'autre, qu'il s'agit d'imposer – et ce, parfois, en dépit de la réalité des faits. L'enjeu est de taille : il en va de l'opinion de la postérité, de la survie des opinions philosophiques, de l'image que l'on donnera (et que l'on laissera) de soi ; il s'agit, en somme, d'écraser l'Infâme avant d'être écrasé par lui. De redorer, en un mot, le blason de la philosophie : « Les philosophes se remettront en crédit, en prenant hautement le parti de l'innocence opprimée : ils rangeront le public sous leurs étendards⁷⁶. »

70 Lettre au marquis d'Argence du 1^{er} juillet 1766, D13383.

71 Lettre à Damilaville du 18 août 1766, D13500.

72 *Ibid.*

73 Lettre à Damilaville du 1^{er} juillet 1766, D13384.

74 Lettre à l'abbé Morellet du 7 juillet 1766, D13397.

75 É. Claverie, « La naissance d'une forme politique : l'affaire du chevalier de La Barre », art. cit., p. 226.

76 Lettre à Damilaville du 15 septembre 1766, D13559.

En effet, ces deux récits antagonistes, miroirs inversés, tendent à tronquer la présentation des faits et le statut des protagonistes à leur profit. Chaque camp met également en œuvre une vaste stratégie de délégitimation du camp adverse, n'hésitant pas à recourir à l'attaque *ad hominem*. Ainsi, l'accusation soutient que le chevalier et ses compagnons détenaient des livres interdits devant lesquels ils s'agenouillaient, là où Voltaire nie qu'aucun des accusés ait entendu quoi que ce soit à la philosophie, affirmant que leur seul crime a été de ne pas avoir ôté leur chapeau et d'avoir chanté des chansons paillardes. Il en va de même pour le statut des protagonistes : le chevalier est érigé par l'accusation en symbole d'une jeunesse dévoyée s'adonnant au blasphème, mais figure pour la défense un nouveau Socrate en proie à la cruauté des Athéniens et aux scrupules dévots de Louis XV. La Barre ne serait qu'un enfant (que Voltaire ne cesse d'ailleurs de rajeunir), coupable seulement de folie (le philosophe évoque de jeunes « insensés⁷⁷ ») et ignorant, livré à la suite d'innocents divertissements (des « extravagances qui n'annoncent qu'un cerveau troublé⁷⁸ ») à l'acharnement de magistrats vénaux et d'un « bœuf-tigre », Pasquier – acteurs mus par le caprice, la vengeance, la jalousie sociale et un excès de zèle religieux, et à qui Voltaire dénie toute légitimité.

Car le philosophe met en œuvre dans le discours une vaste stratégie de délégitimation du camp adverse qualifiée par Éric Walter de journalistique⁷⁹, puisque touchant non seulement au versant judiciaire proprement dit de l'affaire, mais également à la personne même des protagonistes. En effet, la présentation des magistrats subalternes est conçue de manière à influencer l'opinion : l'un des juges du bailliage d'Abbeville est par exemple décrit dans *Le Cri du sang innocent* comme « un marchand de vin, de bœufs et de cochons ! Un nommé Broutel, qui avait acheté dans la juridiction un office de procureur⁸⁰ ». Sont mis en lumière ici, de façon nettement péjorative, la vénalité de la magistrature, son ignorance et son côté borné – crimes d'autant plus graves qu'il s'agit d'un tribunal inférieur, puisque Voltaire montre d'autant plus de sévérité, voire de dédain, que l'on descend dans la hiérarchie judiciaire.

Ce faisant, Voltaire élabore un récit réunissant tous les éléments requis pour devenir un objet de mémoire : une figure de victime héroïque, jeune et innocente, des ennemis mus par les plus sombres instincts et inaccessibles à la pitié, une exécution sordide et spectaculaire. Une opinion, aussi, qui, saisie d'horreur, donne raison à l'innocence suppliciée et tourne sa fureur contre les

77 Lettre à Damilaville du 1^{er} juillet 1766, D13384 ; lettre à la marquise d'Épinay du 6 juillet 1766, D13393.

78 Lettre à Damilaville du 12 juillet 1766, D13405.

79 É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 388.

80 *Le Cri du sang innocent*, éd. cit., p. 288.

instigateurs de ce que Voltaire n'hésite pas à qualifier d'assassinat judiciaire. Car « le public éclairé [...] est le souverain juge en tout genre ; et nous nous en tenons à ses arrêts, si nous ne pouvons en obtenir un en forme juridique⁸¹ ». Ainsi l'opinion permet-elle en quelque sorte de rejouer le procès pour imposer sa vision des choses sinon à ses contemporains, du moins à la postérité.

Mais ce récit est aussi l'occasion pour Voltaire d'esquisser puis de fixer sa propre représentation : celle du philosophe ami de l'humanité, animé par l'amour de la tolérance et la haine de l'injustice, mais également par un esprit critique vecteur d'une volonté de réforme profonde du système pénal. Un homme lui-même en butte aux assassins de La Barre, incarnations de « l'Infâme » qui ne rechigneraient décidément pas à une Saint-Barthélemy des philosophes.

DU RÔLE DE L'HOMME DE LETTRES

42

Force est de constater que la postérité abondera dans le sens de Voltaire, érigeant le chevalier en martyr de la superstition, bouc-émissaire d'une violence sacrificielle et victime expiatoire des pouvoirs civils et religieux⁸². Consacrant également en Voltaire sinon l'habile juriconsulte, du moins le défenseur de l'innocence opprimée par les représentants de l'obscurantisme – ce même Voltaire dont Hugo prononcera, à l'occasion du centenaire de sa mort, un éloge vibrant, apologie d'un combat mené avec pour arme « celle qui a la légèreté du vent et la puissance de la foudre. Une plume⁸³ ».

Si l'on doit dresser le bilan des trois objectifs de la campagne voltairienne définis en début de parcours, le troisième objectif – mémoriel – semble donc atteint, impliquant nécessairement la réussite du deuxième – la sensibilisation. Quant au premier – l'établissement d'une vérité judiciaire –, il est plus sujet à caution, tant la présentation des faits et du système judiciaire par Voltaire (parfois tronquée pour mieux étayer ses arguments et influencer l'opinion en sa faveur, on l'a vu), a fait l'objet de remises en question pertinentes.

Ces trois objectifs ont également le mérite d'asseoir une posture nouvelle : celle de l'homme de lettres comme « professeur de droit libre », avocat du genre humain, « philosophe bienfaisant », mais aussi « juriconsulte qui se propose de faire un recueil de causes célèbres de ce temps-ci »⁸⁴. S'il adopte une perspective résolument critique et réformatrice, Voltaire n'en dépasse donc pas moins le

⁸¹ Lettre à Damilaville du 8 septembre 1766, D13540.

⁸² É. Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », art. cit., p. 377.

⁸³ Victor Hugo, « Centenaire de la mort de Voltaire », discours prononcé au théâtre de la Gaîté, 30 mai 1878, cité par Jean-Pierre Langellier, *Dictionnaire Victor Hugo*, Paris, Perrin, 2014, p. 458-459.

⁸⁴ Lettre à Damilaville du 6 août 1766, D13476.

cadre de la réflexion sur le système pénal pour faire œuvre littéraire et asseoir une scénographie auctoriale nouvelle. Posture pleinement originale, ce modèle du philosophe bienfaisant au champ d'action étendu s'avère une lointaine annonce du modèle de l'intellectuel tel qu'il se profilera à la fin du XIX^e siècle lors de l'affaire Dreyfus.

Ainsi, pour Voltaire, « le petit nombre de sages répandu dans Paris peut faire beaucoup de bien en s'élevant contre certaines atrocités, et en ramenant les hommes à la douceur et à la vertu⁸⁵ ». Ce n'est qu'à cette condition qu'advieront la tolérance et le « règne de la vérité⁸⁶ ». En somme, pour Voltaire, l'affaire aura été, davantage que la meilleure occasion d'écraser « l'Infâme », celle de défendre son parti et sa personne, de sensibiliser l'opinion quant aux réformes pénales nécessaires, de créer un objet de mémoire et d'asseoir en même temps une posture nouvelle. Sa correspondance a donc bien fonctionné comme le laboratoire de ses représentations idéales, contribuant, aux côtés des autres écrits relatifs au moment La Barre, à participer de l'élaboration et à fixer durablement l'image d'un philosophe militant, infatigable pourfendeur de l'arbitraire et de « l'Infâme ».

85 Lettre à la marquise d'Épinay du 26 septembre 1766, D13590.

86 Lettre aux d'Argental du 22 juin 1766, D13369.

